

Règlement du jeu-concours « **Concours blog me, l'm famous** »

Article I : Organisation

La société GLOW ENTERTAINMENT GROUP SA au capital de 130 188.21 Euros dont le siège social est situé à Paris (75010), 3 cité de Paradis, Identifiée sous le numéro RCS PARIS B 444 133 300, organise un jeu concours intitulé "Concours blog me, l'm famous" sur le site Internet <http://glowria.fr/cannes> à partir du 13/05/2005 à 23h59 et jusqu'au 21/05/2005 à 23h59.

La société GLOW ENTERTAINMENT GROUP se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article VI. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Après avoir pris connaissance du règlement, les personnes souhaitent participer au jeu dans les conditions suivantes.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, parrains ou annonceurs. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Toute photo illisible, tendancieuse, suspecte ou envoyée après la date limite, ou sous une autre forme que celle prévue dans ce règlement, sera considérée comme nulle.

Article III : Modalités

Les participants devront adresser une ou plusieurs photo(s) à partir du 13/05/2005 à 23h59 et jusqu'au 21/05/2005 à 23h59, par mail à l'adresse suivante photo@glowria.fr ou par MMS au 06 14 08 47 45. Chaque jour les organisateurs du jeu concours « Concours blog me, l'm famous » effectueront un tirage au sort d'une photo parmi les photos envoyées le même jour par les participants, et après avoir validé la participation de chaque photo au concours (ceci en vue de contrôler la diffusion sur le site de photos dérogeant à la loi), le gagnant recevra un mail ou un SMS (selon le canal d'envoi de la photo gagnante) auquel il devra à son tour répondre en indiquant ses nom, prénom, adresse mail et adresse postale complète. Ces informations serviront à lui faire parvenir son lot par la Poste.

Article IV : Dotations

Ce jeu est doté de 10 prix répartis comme suit, distribués en 10 tirages au sort.:

- ➔ 5 tirages au sort ayant la dotation Tee Shirt d'une valeur unitaire commerciale de 11,17€ TTC, soit un total de 55,85€ TTC
- ➔ 4 tirages au sort ayant la dotation Abonnements gratuits d'une durée d'un mois à la formule Découverte d'une valeur commerciale de 14,99€ TTC, soit la valeur totale de 59,96€ TTC

Pour chaque tirage, la personne dont les organisateurs du jeu concours « Concours blog me, l'm famous » auront tiré la photo au sort gagnera un lot d'une valeur commerciale de 11,17 € ou de 14,99€.

Les tirages au sort sont organisés de la manière suivante :

- ➔ Tirage au sort 1 : dotation Tee shirt
- ➔ Tirage au sort 2 : dotation abonnement gratuit
- ➔ Tirage au sort 3 : dotation Tee shirt
- ➔ Tirage au sort 4 : dotation abonnement gratuit
- ➔ Tirage au sort 5 : dotation Tee shirt
- ➔ Tirage au sort 6 : dotation abonnement gratuit
- ➔ Tirage au sort 7 : dotation Tee shirt
- ➔ Tirage au sort 8 : dotation abonnement gratuit
- ➔ Tirage au sort 9 : dotation Tee shirt

Article V : Désignation des gagnants

Chaque tirage au sort sera effectué parmi les photos sélectionnées quotidiennement et une seule fois sur toute la durée de l'opération, par les organisateurs du jeu concours « Concours blog, me l'm famous », conformément à ce règlement et à la législation en vigueur. Ces 10 tirages au sort désigneront les 10 gagnants.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse et même e-mail ou même numéro de téléphone mobile).

Le nom des gagnants sera rendu public, le sur le site Web www.glowria.fr et/ou le blog « blog me, l'm famous » à l'adresse <http://glowria.fr/cannes> dans les 15 jours qui suivent la clôture du tirage.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone mobile en cas de participation au jeu concours « Concours blog me, l'm famous»). Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Du fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent la société GLOW ENTERTAINMENT GROUP à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article VI : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé à la SCP Carlini-Montel-Simeone, huissiers de justice associés, 40 rue Sainte, 13 001 Marseille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par GLOW ENTERTAINMENT GROUP, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé à la SCP Carlini-Montel-Simeone dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

GLOW ENTERTAINMENT GROUP, jeu concours « Concours blog me, l'm famous », 3 cité Paradis, 75010 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://www.glowria.fr> et/ou <http://glowria.fr/cannes>. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20 grammes dans la limite d'une demande par personne, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB ou RIP.

Article VII : Remboursement des frais

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation au jeu et ceci au tarif forfaitaire calculé en fonction du temps maximum nécessaire pour jouer et envoyer la photo de 0,46 € TTC, dans la limite d'un remboursement par personne (même nom, même adresse, pour toute la période du jeu). Les gagnants qui devront renvoyer un mail ou un SMS avec leurs nom, prénom et adresse postale pourront obtenir également le remboursement des frais de connexion ou d'envoi de SMS nécessaires à cette communication et ceci au tarif forfaitaire de 0,40€ TTC

La demande écrite de remboursement doit être adressée par courrier à GLOW ENTERTAINMENT GROUP/ Jeu - Concours "Concours blog me, l'm famous" – 3 cité de Paradis, 75010 Paris, accompagnée d'un RIB ou RIP, et d'un justificatif de domicile, au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20 grammes. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de huit semaines maximum à réception de la demande.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société GLOW ENTERTAINMENT GROUP décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société GLOW ENTERTAINMENT GROUP tranchera souverainement tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à : GLOW ENTERTAINMENT GROUP, jeu-concours « Concours blog me, l'm famous », 3 cité de Paris 75010 Paris.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.

Article X : Remises de lots

Les lots seront envoyés à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai de 8 semaines.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

La société GLOW ENTERTAINMENT GROUP ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur expédition seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société GLOW ENTERTAINMENT GROUP.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société GLOW ENTERTAINMENT GROUP se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société GLOW ENTERTAINMENT GROUP ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XII : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Article XIII : Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : GLOW ENTERTAINMENT GROUP – Jeu-Concours « Concours blog me, l'm famous » - 3 cité Paradis 75010 Paris.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.